

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
AUTORITE de RECOURS
EN MATIÈRE CIVILE
TRIBUNAL CANTONAL
Case postale 3174
2001 Neuchâtel

Estavayer-le-Lac, le 24 avril 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170424DE_TC.pdf

**Violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution dont la Dignité Humaine /
Votre courrier réf. ARMC.2017.14/vc, reçu le 8 avril 2017 /
Mise au point sur l'OMERTA qui règne sur ce contrat de 4 pages alors que je n'ai jamais signé de
contrat de 4 pages daté du 6 avril 1994 !**

Monsieur Pierre Cornu

Je fais référence à mon courrier¹ daté du 24 mars 2017.

Ce courrier annonçait qu'il y avait une plainte pénale déposée à Berne suite à ce qu'un avocat dit que les Autorités ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Dans ce courrier je signalais que le dernier jugement du Juge Laurent Margot, vicié par l'interdiction faite par ce dernier en cours de procédure que l'on puisse prononcer le terme de « **faux contrat** », pourrait décider cet avocat à faire abattre un Conseiller fédéral.

A souligner que cet avocat est en possession d'enregistrements cachés qui montrent **la véritable dimension d'une dénonciation calomnieuse montée par des professionnels de la loi avec ce faux contrat de 4 pages**. Je précise à l'intention de cet avocat, qui nous lit, que la Présidente de la Confédération a reçu un extrait de l'enregistrement qui avait conduit cet avocat à parler d'**organisation criminelle**.

J'accuse réception de votre courrier² ci-dessus en réponse au courrier³ que le Juge Laurent Margot vous a envoyé le 27 mars 2017.

Je vous rends attentif que le Juge MARGOT vous a envoyé son courrier du 27 mars après avoir pris connaissance de mon courrier du 24 mars annonçant qu'il y avait une plainte pénale déposée à Berne. Sa démarche n'est pas très claire. Il vous demande si ma plainte pénale ne serait pas un recours devant votre Tribunal ?

Il sait pourtant que votre Tribunal n'est pas indépendant. En réponse à sa demande, vous me proposez de payer 1000 CHF pour recourir en disant que ce recours n'aurait pas beaucoup de chance d'aboutir !

Pour la bonne forme, je précise que mon courrier daté du 24 mars 2017 est un constat que votre Tribunal ne peut pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale vu les relations qui lient l'Ordre des Avocats aux Tribunaux. De plus, il n'a pas voulu le faire !

Ce courrier du 24 mars 2017 permet aux personnes assumant une tâche de l'Etat qui voudraient respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, *comme l'article 35 de la*

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170324DE_LM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170330TC_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170327LM_TC.pdf

*Constitution fédérale les oblige à le faire, à s'orienter sur le contexte de la décision du Juge MARGOT. Si demain un Conseiller fédéral s'est fait abattre par cet avocat parce que les Autorités ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, ce courrier permettra aux politiciens et aux magistrats de dire : « **qu'ils en avaient fait le choix en toute connaissance de cause** ».*

Mise au point sur l'OMERTA qui règne sur ce contrat utilisé pour me faire du chantage professionnel alors que je n'ai jamais signé de contrat de 4 pages permettant de copier mon application numérique

En 2005, je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse et de chantage professionnel avec ce faux contrat de 4 pages dont le témoin unique de la fausseté de l'accusation était interdit de témoigner par Me Christian Bettex, vice-Bâtonnier de l'OAV.

La dénonciation calomnieuse n'a pas pu être prouvée suite à ce que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, ne pouvait pas faire témoigner le témoin unique de la dénonciation calomnieuse.

Le Public présent au Tribunal, *outré par la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse*, a déposé une demande⁴ d'enquête parlementaire sur ces relations qui lient l'OAV aux Tribunaux et qui empêchaient le Président du Tribunal de faire témoigner ce témoin.

Le Juge Laurent MARGOT et le Conseiller national Philippe BAUER connaissaient très bien cette demande d'enquête parlementaire. Ils savaient que Me Foetisch utilisait les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux pour accuser faussement un citoyen sans qu'il puisse démentir l'accusation. Les deux savaient que je n'avais jamais signé ce contrat de 4 pages qui avait servi à me faire du chantage.

Comme les scientifiques américains attendent des Autorités américaines qu'elles respectent les règles de la bonne foi et financent la recherche scientifique nécessaire pour protéger la Vie, de même en 2017, les citoyens suisses attendent des Autorités suisses qu'elles respectent les règles de la bonne foi et fassent respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour assurer le respect des droits de tous les citoyens avec l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants

La manifestation de milliers de scientifiques américains pour obtenir le respect des règles de la bonne foi par les Autorités américaines, samedi dernier, montre que les Autorités et magistrats qui veulent nier la réalité des faits ne peuvent plus le faire dans l'ombre. C'est le même message qui était exprimé dans la demande d'enquête parlementaire et Me de Rougemont n'avait pas exercé l'OMERTA :

« Me François de Rougemont, avocat médiateur du Grand Conseil, qui a traité la demande d'enquête parlementaire, que connaissaient le Juge Laurent MARGOT et Me Philippe BAUER, a confirmé que :

- 1) il n'y avait pas de séparation des pouvoirs entre l'OAV et les Tribunaux*
- 2) je n'aurais subi aucun dommage si Me Foetisch n'avait pas pu utiliser les privilèges de sa corporation qui le lie aux Tribunaux pour commettre ses infractions en toute impunité »*

Par contre après cette analyse de Me de Rougemont, la prise de position du Juge MARGOT, qui alloue 40 000 CHF à Me Foetisch pour avoir montré avec brio que les privilèges de sa corporation sont plus importants que le respect des droits garantis par la Constitution, montre que l'avocat - *qui veut faire abattre un membre du Conseil fédéral pour mettre fin à ces pratiques* - sait ce qu'il dit et doit faire !

Pour ma part je rends publique ces faits en espérant, comme les scientifiques américains, qu'il y aura des politiciens qui préféreront faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution pour tous les citoyens plutôt que de créer un état de terreur et cela avant que cet avocat ne se décide d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette nouvelle forme d'esclavagisme, où des avocats abusent de leurs privilèges qui les lient aux Tribunaux. Ce courrier est aussi envoyé au Conseil fédéral.

Veillez agréer, Monsieur Pierre CORNU, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/170424DE_TC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf